

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 151

présenté par

M. Juanico, M. Michel Ménard, Mme Fourneyron, M. Nayrou, M. Néri,
Mme Pinville, M. Liebgott, M. Pérat, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 51, insérer la division et l'article suivants :*Sport, jeunesse et vie associative :*

Le 1 du III de l'article 53 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un prélèvement supplémentaire de 0,5 % est effectué sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer par La Française des jeux. Ce prélèvement supplémentaire est plafonné à 45 millions d'euros par an. Son produit est affecté à l'établissement public chargé du développement du sport pour le financement sur l'ensemble du territoire d'actions agréées par le ministre chargé des sports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens d'intervention du Centre national pour le développement du sport (CNDS). L'article 24 du projet de loi de finance pour 2008 procède déjà à des majorations des taux des prélèvements existants au profit du CNDS mais, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le financement de l'établissement à l'heure actuelle, au regard des nouvelles missions qui lui sont confiées, ces montants sont insuffisants. En créant un nouveau prélèvement au profit du CNDS, conçu comme additionnel par rapport aux deux prélèvements qui figurent déjà à l'article 53 de la loi de finances pour 2006, cet amendement accroît le niveau des ressources de l'établissement dès l'année prochaine.